



cidj
#InfoJeunesse

TROUVER UN LOGEMENT

ÉDITION 2024
ÎLE-DE-FRANCE



Sommaire

→ Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions	4
Évaluez votre budget	4

→ Connaître les aides

Les aides de la Caf	6
Caution	8
Dépôt de garantie	9
Mobilité professionnelle	9

→ Trouver son logement

Location dans le privé	12
Logement social	13
Partager son logement (colocation...)	14
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	17
Hébergement de courte durée	19

→ Visiter un logement

Premier contact efficace	22
Les documents que le bailleur est en droit de vous demander ou pas	23
Votre pense-bête visite	24
Suite à la visite	25

→ Connaître ses droits

Tout sur le bail	26
État des lieux	27
Dépôt de garantie	28
Loyer et charges	28
Préavis et congés	29
S'informer / se défendre	29

→ Emménager – Déménager

Check-list des formalités	31
---------------------------	----

→ Carnet d'adresses	33
---------------------	----

Préparer sa recherche

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.



QUEL EST VOTRE BUDGET ?

- Pour évaluer votre budget, faites le point sur vos revenus et vos dépenses (voir p. 5).



QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

- Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?



AUTRES CRITÈRES

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ?
- Proche des commerces ?
- Desservi par les transports en commun ?
- Besoin d'une place de parking ?

En vous aidant de Google maps ou de groupes étudiants Facebook, **renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre.**

Train, bus, tram, vélo... **informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements.** Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun ou le vélo pour se déplacer.



Conseils

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p. 24).
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 23) ou faites votre demande de dossier social étudiant (DSE) pour les logements Crous (voir p. 17).
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org.
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Zoom

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !



Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Bourses • Salaire • Allocation France Travail • Indemnités service civique... • Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) • Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...) • Autres ressources (aide de la famille...) 	<ul style="list-style-type: none"> € € € € € € € 	Charges du logement <ul style="list-style-type: none"> • Loyer + charges locatives • Assurance habitation • Factures d'énergie (eau, électricité, gaz) • Abonnements téléphone / Internet • Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie...) Autres dépenses <ul style="list-style-type: none"> • Coûts études / formation • Transport (abonnement, carburant) • Courses (alimentation, hygiène, vêtements...) • Sorties, loisirs, vacances • Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... • Frais de garde d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> € € € € € € € € € €
Total	€	Total	€
Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !			

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux • Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges) • Dépenses liées au déménagement • Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager...) • Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet 	<ul style="list-style-type: none"> € € € € €
Total	€



Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Étudiants

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu au 1^{er} juillet.

Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Vous pouvez estimer son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus et de votre logement : www.caf.fr.

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour);
- votre carte Vitale;
- votre bail;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB);
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux.

Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationsfamiliales et au **3230** (prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.
09 69 32 52 52 : numéro spécial pour les étudiants.

Aides à la mobilité du Crous

- 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Aide de la Ville de Paris

L'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants (AILE), d'un montant compris entre 500 et 1 000 €, permet aux étudiants de faire face aux frais liés à leur installation dans un logement du parc privé à Paris.

Pour en bénéficier, vous devez être boursier ou bénéficiaire de l'ASAA du Crous de Paris, Créteil ou Versailles. www.paris.fr

LE PETIT DICO DE L'IMMO

Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement vide, 2 mois pour un meublé).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

Zoom



Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

En alternance ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris) ainsi qu'aux salariés de plus de 30 ans :

- des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ;
- ou récemment embauchés (moins de 6 mois) ;
- ou en mobilité professionnelle ;
- ou ayant une promesse d'embauche de moins de 3 mois.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass d'Action Logement.

Avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes salarié du secteur agricole ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé :

- qui déménagent à plus de 70 km de leur ancienne adresse ;
- ou qui ont un trajet supérieur à 40 min.

Le salaire ne doit pas dépasser 80 % du Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € par mois (1 100 € maximum sur 11 mois) selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Demander en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Chèques énergie + eau

→ Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.

<https://chequeenergie.gouv.fr>

→ Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

Salariés du secteur agricole

Si vous êtes salarié du secteur agricole, différentes aides vous sont destinées :

- **Agri-Mobilité** : jusqu'à 3 200 € pour les salariés d'une entreprise du secteur agricole en situation de mobilité professionnelle (embauche, mutation, formation).
- **Agri-Mobili-Jeunes** : jusqu'à 300 € par mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole.

Pour plus d'informations : www.actionlogement.fr rubrique Vous êtes salarié agricole

Si vous êtes saisonnier agricole, ne passez pas à côté de l'**aide aux saisonniers** : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum.

Infos et démarches :



Découvrez l'Espace'Éco

53 astuces pour mieux habiter et faire des économies !

www.ecomotives53.fr



En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre Mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



CES SECTEURS QUI RECRUTENT

TOUTE L'INFO
POUR S'INSÉRER EN 2024

Des informations clés sur :

- Les métiers en tension
- Les profils recherchés
- Les entreprises qui recrutent

Et aussi :

- 400 métiers qui recrutent
- 200 sites d'offres d'emploi
- 300 entreprises qui recrutent
- Les recrutements par niveau de qualification



Guide
2024/2025
9^e édition

40 €

Découvrez un exemple de fiche secteur sur
www.cidj.com/SQR

Trouver son logement

Location dans le privé

Chambre, appartement, studio, meublé ou vide... quel que soit le type de logement que vous cherchez, les annonces se trouvent facilement sur Internet.

• Entre particuliers

- Activez votre réseau personnel. Le bouche à oreille est un bon moyen de faire savoir que l'on recherche un logement et il s'avère souvent efficace.
- Faites le tour des annonces sur le Web et créez-vous des alertes (voir la liste des sites et applications p. 13).

• En passant par une agence

Elles disposent d'annonces, organisent les visites, rédigent le bail, effectuent l'état des lieux... Vous payez des frais seulement au moment de la signature du bail (environ 1 mois de loyer hors charges).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

• En s'adressant à un notaire

Les notaires peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Trouver un notaire près de chez vous : www.notaires.fr.

• En passant par Action Logement

Des offres de logements intermédiaires et privés à retrouver par ville sur : www.actionlogement.fr rubrique Trouver un logement / Logement privé

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières possibles.

www.cidj.com/nous-rencontrer

La **Boussole des jeunes** favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **CLLAJ** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Pour les adresses régionales (réseau Info Jeunes, CLLAJ...), voir le carnet d'adresses p. 40-41.



Soyez vigilant !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des « fausses » annonces, des loyers trop bas.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

DÉCRYPTER UNE ANNONCE

Zoom



- ✓ **T1, T2...** : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)
- ✓ **CC** : charges comprises
- ✓ **DPE** : diagnostic de performance énergétique
- ✓ **Duplex** : logement sur 2 étages
- ✓ **Cuisine aménagée** : meubles + branchements
- ✓ **Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
- ✓ **SDB** : salle de bains (avec baignoire)
- ✓ **Salle d'eau** : comprend une douche

Offres immobilières

- Quelques sites :
www.lokaviz.fr (réservé aux étudiants)
www.seloger.com
www.leboncoin.fr
www.pap.fr
www.fnaim.fr
www.immobilier.notaires.fr
www.inli.fr (réservé aux salariés)
www.paruvendu.fr

- Quelques applications :

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville). Créez-vous des alertes !

Logement social

Les **logements sociaux et abordables** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

La plateforme locative d'Action Logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés.

<https://al-in.fr>

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Partager son logement

Transition entre le cocon familial et l'autonomie, la formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand et à plusieurs, tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires! Tolérance et ouverture d'esprit indispensables!



Surface minimum :

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- **Un bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue! Dans ce cas, chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire.

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres colocataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et le partage des espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

À SAVOIR



- Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.
- Chaque colocataire peut faire une demande individuelle d'aide au logement.
- Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, à condition de respecter le délai de préavis.
- Le départ d'un colocataire ne met pas fin au bail pour les autres.
- Si vous êtes en couple, marié ou pacsé, ce n'est pas de la colocation!

CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE!

Zoom



La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Prenez le temps de bien vous renseigner sur la législation en matière de colocation.
- Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires : mode de vie, solvabilité...
- Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez faire des compromis et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer!
- Mettez en place une cagnotte pour les petits achats communs, cela peut être utile et efficace !

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

<https://roomster.com>

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 13).

Pensez aux réseaux sociaux!



En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

Tricount : application gratuite pour gérer les dépenses d'une colocation

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes.

Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées.

www.cohabilis.org



Kolocation à projets solidaires

Vous recherchez une colocation et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous êtes étudiant, apprenti, jeune actif, en service civique... ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Vous êtes disponible quelques heures par semaine pendant une année scolaire ? La colocation à projets solidaires Kaps est faite pour vous. On vous propose un appartement et en échange vous mettez en place des actions solidaires pour animer la vie du quartier en collaboration avec ses habitants.

<https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

Autres modes de cohabitation

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Avantages : pas d'aménagement, possibilité de partager le repas du soir... Inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant !

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Cités U et résidences universitaires

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). **Les étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée 2024-2025! Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation

des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

➔ Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses p. 39.



- Loyers modérés et toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès à Internet.

CALENDRIER DES DÉMARCHES

Zoom



Avant le 31 mai 2024

1



✓ Demande de DSE

Faites votre demande de dossier social étudiant en ligne : www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Dès le 7 mai

2

✓ Dépot des vœux

Vous pouvez demander jusqu'à 4 vœux dans la ou les villes de votre choix (1 vœu par formation).

du 11 juin au 2 juillet

3



✓ Attribution du logement

Il y a 4 tours d'affectation, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation.

Vous avez 48h pour confirmer la réservation en ligne. Priorité aux boursiers.

Autour du 11 juillet

4



✓ Phase complémentaire

Ouverte à tous les étudiants.

Foyers et maisons d'étudiants

Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

➔ Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses p. 33.

Les maisons d'étudiants accompagnent, hébergent, accueillent des jeunes français et étrangers qui poursuivent leurs études.

Liste des chambres par ville : www.unme-asso.com.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, jeunes en formation, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

www.habitatjeunes.org

Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient. Les demandes s'effectuent en ligne.

➔ Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses p. 36.



- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé vers une de ces résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs (salle de travail, de convivialité...) ainsi que des services (laverie, local à vélo, parking...) sont accessibles aux résidents.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

Liste des résidences par ville sur :

www.adele.org

<https://logement.studyrama.com>

➔ Pour les coordonnées des résidences privées, voir le carnet d'adresses p. 36.

Campus vert

Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Autres pistes

Cité internationale universitaire de Paris

Au sein de ses 43 maisons, elle accueille des étudiants du monde entier (à partir du master 1) pour des séjours de durée variable.

www.ciup.fr

Maison des jeunes talents

L'association propose un hébergement gratuit à Paris aux étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles.

www.fondationprimonial.fr

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Maisons et CFA

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

À partir de janvier, selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité dans une autre région. Les étudiants boursiers et non boursiers peuvent en bénéficier.

Plus d'infos :

- De une nuit à un mois :
www.bedandcrous.com
 - Plus d'un mois :
www.trouverunlogement.lescrous.fr
- ➔ Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses p. 39.

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 18-19).

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.gites-de-france.com
www.clevacances.com
www.chambres-hotes.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com





PARIS SPORTIFS

**NON AUX
ADDICTIONS
OUI A MA
SANTÉ !**



JEUX DE CASINO



JEUX DE GRATTAGE
ET LOTERIE



PARIS HIPPIQUES



TU ES ACCRO AUX JEUX D'ARGENT ET DE HASARD ?

Loterie, jeux de grattage, poker,
paris hippiques et sportifs, jeux de casino...

**Retrouve des conseils, vidéos,
témoignages, tests et contacts utiles sur
santeaddictions.fr**

pour t'informer et trouver des solutions pour t'en sortir !

**Soutenu par
LE FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS**

Un programme du CIDJ
et du réseau Info Jeunes

cidj
#Infojeunesse

infojeunes
pour vos problèmes

En partenariat avec



Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Astuces

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? Salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8.
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur :

www.antidiscriminations.fr

Pour joindre le Défenseur des droits : **3928** (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination).

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER OU PAS

✓ Documents autorisés	✗ Documents interdits
✓ Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour...).	✗ Attestation d'absence de crédit.
✓ Justificatifs de situation (carte étudiant, contrat de travail, d'apprentissage...).	✗ Copie de votre relevé de compte.
✓ Justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement en cours...).	✗ Extrait de votre casier judiciaire.
✓ Justificatifs de ressources de votre garant (avis d'imposition, bulletins de salaire...) ou votre « visa » Visale.	✗ Dossier médical.
✓ Estimation de l'allocation Caf (voir p. 6-7 pour vous informer sur les aides de la Caf).	✗ De l'argent pour réserver le logement.

Pour plus d'infos, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement.

Notre conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

Faites des photocopies, ne donnez jamais les originaux!

VOTRE PENSE-BÊTE VISITE

INFOS PRATIQUES



- ✓ D'où vient l'offre?
- ✓ Contact de l'agent ou du propriétaire
- ✓ Adresse du logement
- ✓ Nom du quartier
- ✓ Date de disponibilité

DESCRIPTION



- ✓ Type de logement (chambre, studio...)
- ✓ Vide / meublé
- ✓ Surface
- ✓ Orientation (ensoleillement)
- ✓ Étage
- ✓ Parking / garage / cave
- ✓ Jardin / espaces verts

INFOS FINANCIÈRES



- ✓ Montant du loyer
- ✓ Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- ✓ Montant du dépôt de garantie
- ✓ Frais (agence / notaire)

INFOS ÉNERGÉTIQUES



- ✓ Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)
- ✓ État des fenêtres, portes...
- ✓ DPE (diagnostic de performance énergétique)

ÉTAT DU LOGEMENT



- ✓ Accès au logement et état du bâtiment
- ✓ État des pièces principales
- ✓ État et équipement de la cuisine
- ✓ État des sanitaires
- ✓ État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- ✓ État des équipements (électricité, chauffage...)
- ✓ État du mobilier (dans un logement meublé)
- ✓ Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique

MES IMPRESSIONS



- ✓ Environnement
- ✓ Proximité des commerces
- ✓ Transports

SUITE À LA VISITE

Recherches



VISITE

VOUS ATTENDEZ LA RÉPONSE

Demandez au propriétaire dans combien de temps il rendra sa décision.



Réponse positive



VOUS PRENEZ LE LOGEMENT

Dans ce cas, tout s'enchaîne très vite, le propriétaire n'a aucun intérêt à laisser traîner les choses! Vous convenez d'un rendez-vous pour établir le contrat de location, l'état des lieux et la remise des clefs.



• Même si vous pensez avoir trouvé l'appartement de vos rêves, continuez les visites tant que vous n'avez pas signé le bail.



• Vous n'avez pas osé en parler lors de la visite? L'état des lieux est le moment idéal pour constater et mentionner toutes les anomalies (voir p. 27).

Réponse négative



ÇA N'A PAS MATCHÉ

Vous n'avez pas été retenu ou vous n'avez pas souhaité donner suite...



>>> Poursuivez vos recherches!

Tout sur le bail

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois** si le locataire est étudiant ou apprenti (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 8).

- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 27).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire.

Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p. 14).

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 9).

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « Info logement indigne » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 29-30).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

➔ Pour plus d'infos, consultez le guide SOLIHA IMMO :



Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement), mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues;
- mutation professionnelle;
- perte d'emploi;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI);
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH;
- attribution d'un logement social;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

S'informer / se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Réseau Info Jeunes

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.cidj.com/nous-rencontrer

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans un **Point-justice**.

www.annuaires.justice.gouv.fr rubrique Lieux d'information

Toutes les infos sur le Point d'accès au droit Jeunes du CIDJ sur www.cidj.com.



Emménager

Déménager

Check-list des formalités

Pour emménager / déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ par courrier en recommandé avec accusé de réception (voir p.29);
- ✓ résilier / souscrire une assurance habitation obligatoire;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée / sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse: Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail (ex-Pôle emploi), impôts...;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble!

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Démarches et outils / Démarches en ligne.



Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer.

Pour certains objets, vous pouvez bénéficier du bonus réparation octroyé par l'État. Renseignez-vous sur : www.ecologie.gouv.fr/bonus-reparation.

vide-greniers.org

envie.org : électroménager

repaircafe.org/fr : réparer de l'électroménager, des meubles, des objets usuels, des vélos...

ressourceries.info

emmaus-france.org

donnons.org

jedonne.fr

Applications

Trocr : Chaque objet mis en ligne génère un don pour une association

Geev : objets gratuits

Le réseau Info Jeunes en Île-de-France :

des infos et des conseils
près de chez vous

Se loger

Travailler

S'engager

Se distraire

Se déplacer

Partir à l'étranger

Accéder à ses droits

Construire son parcours

Entreprendre, créer une activité

Prendre soin de soi (santé, prévention)

Les 226 structures du réseau Info Jeunes en Île-de-France proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation. Pour trouver la structure la plus proche de chez vous :

www.cidj.com



Foyers privés pour étudiants

Ces foyers peuvent être à caractère religieux avec des conditions d'accueil spécifiques (filles ou garçons uniquement...). Les foyers de jeunes travailleurs cités accueillent également des étudiants.

Paris 4^e

Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires (CLJT)

Résidence La Vigie

Tél : 01 46 33 33 98

www.cljt.com

Paris 5^e

Foyer franco-libanais

Tél : 01 43 29 47 60

<http://notredameduliban.org>

Foyer international des étudiantes

Tél : 01 43 54 49 63

www.fie.fr

Foyer les Feuillantines

Tél : 01 40 51 32 00

<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer Sainte-Geneviève

Tél : 01 43 54 11 41

Institut Serviam

Foyer catholique Serviam

Tél : 01 42 34 95 90

www.foyer-catho-serviam.com

La Maison des lycéennes

Tél : 01 44 08 76 60

<http://maisondeslyceennes.fr>

Paris 6^e

Centre dominicain de réflexion et d'accueil (CDRA)

Tél : 01 43 29 91 62

Foyer 44 Cherche-Midi

Tél : 01 45 48 15 05

www.foyer44cherchemidi.fr

Foyer de la Sainte-Famille

Tél : 01 45 48 82 54

Foyer la Maison

Tél : 01 53 63 85 15

www.foyerlamaison.fr

Foyer l'Oasis

Tél : 01 53 63 11 20

<http://foyer oasis espace babylone.unblog.fr>

Foyer maison de la Providence

Association des sœurs Antonines

Tél : 01 45 49 87 00

<http://foyerprovidence.free.fr>

Foyer Notre-Dame de Sion

Tél : 01 44 32 06 71

www.sion-paris.fr

Foyer Sainte-Marie

Tél : 01 46 33 69 51

www.fosma.fr/fr/bienvenue

Institut Bossuet

Tél : 01 44 39 76 76

www.institutbossuet.fr

Paris 7^e

Foyer Thérèse Chappuis

Tél : 01 53 63 26 30

Paris 8^e

ADELE

Tél : 0 890 711 530

www.adele.org

Foyer Naples (UCJF/YWCA)

Tél : 01 53 04 37 47

<https://foyers-ymca.paris>

**Permanence accueil des jeunes
de l'hôtellerie et de la restauration**

FJT Beaucour
Tél : 01 45 62 55 10

Paris 9^e

Le home familial

Tél : 01 48 74 71 90
www.lehomefamilial.fr

Paris 10^e

Foyer la Ruche

Tél : 01 46 07 71 38
<http://foyerlaruche.wordpress.com>

Paris 11^e

**Association des étudiants
protestants de Paris (AEPP)**

Tél : 01 44 64 06 20
www.aeppresidence.fr

Foyer de Charonne

Tél : 01 43 79 07 73
<http://foyer-charonne.pagesperso-orange.fr>

Foyer Notre-Dame de Pentecôte

Tél : 01 47 00 01 44
www.foyer-notredamedepentecote.com

Résidence FJT l'Étape Voltaire

Association l'Étape
Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 13^e

Foyer Tolbiac

Tél : 01 44 16 22 22
www.foyer-tolbiac.com

Résidence FJT l'Étape Blanqui

Association l'Étape
Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Résidence FJT l'Étape Masséna

Association l'Étape
Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 14^e

Fondation Paumier Vernes

Foyer protestant d'étudiantes
Tél : 01 45 43 69 50
www.unme-asso.com/cnous/item/88-fondation-paumier-vernes.html

Foyer centre d'accueil international

Tél : 01 44 12 58 00
<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer la Fraternité

Tél : 01 43 22 97 36
<http://foyerlafraternite.wordpress.com>

**Maison des élèves Ingénieurs arts
et métiers**

Tél : 01 42 53 51 44
www.maison-arts-et-metiers.fr

Paris 15^e

**Foyer Anne-Marie Veder
(UCJF/YWCA)**

Tél : 01 53 68 78 30
<https://foyers-ymca.paris>

**Foyer de jeunes filles étudiantes
Carcel**

Tél : 01 48 28 25 50
www.foyer-etudiantes-carcel.fr

Foyer de l'enfant Jésus

Tél : 01 42 22 99 23
www.foyers-catholiques.org/foyer/foyer-de-lenfant-jesus

Foyer Sablonnière (ADEF)

Tél : 01 43 06 43 18
www.edef-logement.fr

**Maison internationale d'accueil
Saint-François d'Assise (MIA)**

Tél: 01 58 45 30 61
www.le220.com

Paris 16^e

Foyer Marguerite Mignard

Tél: 06 68 71 74 09
www.foyeremignard.com

Foyer de la jeune fille

Tél: 01 47 27 96 95
www.unme-asso.com/foyer-de-la-jeune-fille-mesnil-saint-didier.html

Paris 17^e

Association Elisabeth du Ponceau

Tél: 01 46 22 92 89
<http://eduponceau.fr>

Foyer cité des fleurs

Tél: 01 40 25 48 35
www.fjtcitedesfleurs.org

Paris 19^e

Centre résidentiel Valentin Haüy

Tél: 01 53 38 55 65
www.residences-services-valentin-haüy.com

Foyer Arenberg

Société philanthropique
<http://logements-philanthropique.fr>

Paris 20^e

CLJT les Amandiers

Tél: 01 43 66 85 17
www.cljt.com

Résidence Troènes (ADEF)

Tél: 01 47 97 55 03
www.edef-logement.fr

Île-de-France

77100 Meaux

Tél: 01 60 44 06 61
www.edef-habitat.fr

77176 Savigny-le-Temple

Tél: 01 60 65 75 07
www.edef-habitat.fr

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél: 01 30 43 06 60
<https://relaisjeunesdespres.org>

78310 Maurepas

Tél: 01 30 49 08 82
www.edef-habitat.fr

91270 Vigneux-sur-Seine

Tél: 01 69 00 45 44
<http://coallia-jeunes.org>

92200 Neuilly-sur-Seine

Tél: 01 47 47 97 60
www.associationsanfernando.org

92260 Fontenay-aux-Roses

Tél: 01 41 13 36 00
www.residence-universitaire-lanteri.com

92400 Courbevoise

Tél: 01 43 33 01 28
www.enfants-des-arts.org

92800 Puteaux

Tél: 01 47 74 97 28
www.foyerladefense.fr

93000 Bobigny

Tél: 04 78 17 14 11

93200 Saint-Denis

Tél: 04 78 17 14 11

93380 Pierrefitte-sur-Seine

Tél: 04 78 17 14 11

94550 Chevilly-Larue

Tél: 04 78 17 14 11

94130 Nogent-sur-Marne

Tél: 01 48 72 78 35
www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Présentation des résidences et centrales de réservation en ligne.

www.adele.org
www.arpej.fr
www.cohabilis.org
www.estudines.com
www.unme-asso.com

Résidences Habitat Jeunes

Ces résidences accueillent des jeunes travailleurs, stagiaires, apprentis et demandeurs d'emploi indemnisés. Adresses et présentation des résidences sur ces sites web. La demande de réserve s'effectue généralement en ligne.

<https://associationparme.fr>
<http://coallia-jeunes.org>
www.edef-habitat.fr
www.adoma.cdc-habitat.fr
www.aljt.com
www.cljt.com
www.espacil.com

Logement intergénérationnel

Ces associations mettent en relation les jeunes en recherche de logement et des personnes âgées qui disposent d'une chambre à leur domicile.

Ensemble2générations
31 bis avenue de Villeneuve l'étang
78000 Versailles
Tél : 06 86 50 66 77
www.ensemble2generations.fr

Réseau Cohabilis
www.cohabilis.org
Sur leur site : liens vers les associations membres du réseau Cohabilis.

Le Pari solidaire IDF
6 rue Duchefdelaville
75013 Paris
Tél : 01 42 27 06 20
www.leparisolidaire.fr

Centres d'hébergement temporaire

Ces centres d'hébergement proposent des séjours de un jour à plusieurs mois. Liste non exhaustive. À consulter également : www.parisjetaime.com rubrique Préparer votre séjour / Hébergements.

Paris 1^{er}

Bureau des voyages de la jeunesse Louvre (BVJ Louvre)

Tél : 01 53 00 90 90

www.bvjhostelparis.com

Paris 4^e

Auberge Fauconnier (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

<https://hostel.mije.com>

Auberge Fourcy (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

<https://hostel.mije.com>

Auberge Maubuisson (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

<https://hostel.mije.com>

Paris 5^e

Bureau des voyages de la jeunesse Quartier Latin

Tél : 01 43 29 34 80

www.bvjhostelparis.com

Young and Happy Latin Quarter

Tél : 01 47 07 47 07

www.youngandhappy.fr

Paris 8^e

Auberge de jeunesse Adveniat

Tél : 01 77 45 89 10

www.adveniat-paris.org

Nexity studéa (Siège social)

Tél : 0 820 830 820

www.nexity-studea.com

Paris 9^e

BVJ Opéra Montmartre

Tél : 01 42 36 88 18

www.bvjhostelparis.com

Le Regent Hostel Montmartre

Tél : 01 48 78 24 00

www.leregent.com/fr

Vintage Paris Gare du Nord

Tél : 01 40 16 16 40

www.vintage-hostel.com/fr

Paris 10^e

Saint Christopher's Inn Gare du Nord

Tél : 01 70 08 52 22

www.st-christophers.co.uk/paris/gare-du-nord-hostel

Smart Place Paris

Tél : 01 53 20 78 51

www.smartplaceparis.com

Stay Generator

Tél : 01 70 98 84 00

<https://staygenerator.com/destinations/paris>

Paris 11^e

Auberge internationale des jeunes (AIJ)

Tél : 01 47 00 62 00

www.aijparis.com

Paris 12^e

Hôtel CIS Paris-Ravel (CISP)

Tél : 01 43 58 96 00

www.cisp.fr

www.hotel-cis-paris-ravel.com

Paris 13^e

Hôtel CIS Paris-Kellermann (CISP)

Tél : 01 43 58 96 00 (réservation centrale)

www.cisp.fr

www.hotel-cis-paris-kellermann.com

Lodge In

Tél : 01 42 17 46 20

www.lodgein.travel

Oops Design Hostel

Tél : 01 47 07 47 00

<http://oops-paris.com>

Paris 14^e

Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)

Tél : 01 44 16 64 00

www.ciup.fr

<https://access.ciup.fr/welcome-desk-paris>

Foyer international d'accueil de Paris Jean Monnet (Fiap)

Tél : 01 43 13 17 00

www.fiap.paris

Paris 15^e

3 Ducks hostel

Tél : 01 48 42 04 05

<http://3ducks.fr>

Aloha Hostel

Tél : 01 42 73 03 03

<http://aloha.fr>

Paris 17^e

BVJ Champs-Élysées Monceau

Tél : 01 42 67 20 40

www.bvjhostelparis.com

Paris 18^e

Auberge de jeunesse Yves Robert

Tél : 01 40 38 87 90

www.hifrance.org

Caulaincourt Square Hostel

Tél : 01 46 06 46 06

<https://caulaincourt.com>

Le Montclair Montmartre

Tél : 01 46 06 46 07

www.montclair-hostel.com

Plug-Inn Hostel

Tél : 01 42 58 42 58

<https://plug-inn.fr>

Village Montmartre

Tél : 01 42 64 22 02

www.villagehostel.fr

Paris 19^e

Saint Christopher's Inn Canal

Tél : 01 40 34 34 40

www.st-christophers.co.uk/paris/canal-hostel

UCPA Sport Station Hostel

Tél : 09 75 18 11 80

www.ucpa.com/hostel-paris-19

Paris 20^e

Auberge de jeunesse le d'Artagnan

Tél : 01 40 32 34 56

www.hifrance.org

Centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière

Tél : 01 43 61 24 51

<https://ligueparis.org>

Résidence internationale de Paris (Rip)

Tél : 01 40 31 45 45

www.residence-paris.com

The Loft Boutique Hostel

Tél : 01 42 02 42 02

<http://theloft-paris.com/index.html>

Île-de-France

Centre international de séjour Le Rocheton

77000 La Rochette

Tél : 01 64 37 12 32

www.ymca-rocheton.fr

Auberge de jeunesse l'Epi d'or

91690 Boissy-la-Rivière

Tél : 01 64 95 63 19

www.essonnetourisme.com/p/boissy-la-riviere-auberge-de-jeunesse-de-lepi-dor

Maison Montreau

93100 Montreuil

Tél : 01 49 35 51 03

<http://lamaisonmontreau.fr>

Jo and Joe

94250 Gentilly

Tél : 01 84 23 37 60

www.joandjoe.com/fr/paris-gentilly/sleep

Centre pédagogique pour construire une vie active (CPCV Île-de-France)

95390 Saint-Prix

Tél : 01 34 27 46 46

www.cpcvidf.fr

www.jepassemonbafa.fr

Ecocite de la Bergerie de Villarceaux

95710 Chaussy

Tél : 01 34 67 08 80

www.vacances-pour-tous.org

www.bergerie-villarceaux.org

Crous

Un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est installé dans chaque académie et propose notamment un service logement.

Crous Paris

39 avenue Georges Bernanos

75005 Paris

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-paris.fr

Crous Versailles

145 bis boulevard de la Reine

78000 Versailles

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-versailles.fr

www.lokaviz.fr

Lokaviz est la plateforme gérée par les Crous qui répertorie tous les logements libres : résidences universitaires des Crous et offres de logement de particuliers.

Crous

60 boulevard du lycée

92170 Vanves

Tél : 01 71 22 97 00

www.etudiant.gouv.fr

Crous Créteil

70 avenue du Général de Gaulle

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-creteil.fr

CLLAJ Île-de-France

Les CLLAJ informent les jeunes sur les conditions d'accès au logement et sur leurs droits et obligations. Site commun aux CLLAJ en Île-de-France :

<https://urcllaj-idf.org>

CLLAJ Paris

6 Bis rue Robert et Sonia Delaunay

75011 Paris

Tél : 01 42 74 05 61

www.clajparis.org

Permanence à QJ :

4 place du Louvre 75001 Paris

Les mardis et jeudis de 14h à 18h

CLLAJ Val de Seine

15 rue Pierre Panloup

78130 Les Mureaux

Tél : 01 34 74 22 81

www.clajvaldeseine.fr

CLLAJ SQY

25 avenue Paul Vaillant-Couturier

78190 Trappes

Tél : 01 30 16 27 80

<https://cllajsqy.org>

CLLAJ Nord Essonne

9 rue du docteur Vinot

91260 Juvisy-sur-Orge

Tél : 01 69 21 56 33

CLLAJ AIFP Plaine Centrale

AIFP Mission Locale de la Plaine Centrale

7 esplanade des Abymes

94000 Créteil

Tél : 01 43 99 28 00

CLLAJ Ivry

3-5 rue Raspail

94200 Ivry-sur-Seine

Tél : 01 49 60 29 80

CLLAJ Val de Bièvres

6-12 avenue du Président Wilson

Bât. B

94230 Cachan

Tél : 01 45 46 51 39

<http://cllajvdb.fr>

CLLAJ Orly-Choisy

1 rue Vasco de Gama

94310 Orly

Tél : 01 48 84 32 08

www.mlocva.fr

CLLAJ Vitry

39 avenue Henri Barbusse

94400 Vitry-sur-Seine

Tél : 01 47 18 14 30

Réseau Info Jeunes en Île-de-France

75 – Paris

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

4, place du Louvre
75001 Paris
Tél : 01 88 40 41 80
www.cidj.com



Siège social :
6/8, rue Eugène Oudiné
75013 Paris

CPA Arras Tél : 01 45 88 46 68

CPA Richard Wright - Rennes
Tél : 01 43 54 95 69

**Centre Paris Anim Paul Valeyren
antenne Lafayette**
Tél : 01 42 29 65 36

Centre Paris Anim' Château Landon
Tél : 01 46 07 84 12

Centre Anim' Paris Mercoeur
Tél : 01 43 79 25 54

EPJ Belleville Tél : 01 48 06 48 45

Antenne Jeune Claude Decaen
Tél : 01 40 02 07 80

**Centre Paris Anim' de la Maison
des Ensembles** Tél : 01 53 46 75 10

Centre Paris Anim' Maurice Ravel
Tél : 01 44 75 60 25

CPA Poterne des Peupliers
Tél : 01 45 88 46 68

EPJ l'Envol Tél : 09 52 80 78 64

**Centre Paris Anim' Angel Parra
Antenne Didot** Tél : 01 56 53 53 53

EPJ Le Miroir Tél : 01 84 17 24 31

Centre d'animation Le Point du Jour
Tél : 01 46 51 03 15

**Centre Paris Anim' La Jonquière
Antenne Loucheur**
Tél : 01 42 63 06 04

EPJ Le 27 Tél : 01 43 18 51 03

EPJ La Salle Tél : 09 50 80 30 36

EPJ La Villa Tél : 01 40 05 12 72

Espace Paris Jeunes Mont-Cenis
Tél : 01 49 25 44 05

Centre Paris Anim' Curial
Tél : 01 40 37 32 28

Centre Paris Anim' Place des Fêtes
Tél : 01 40 18 76 45

EPJ Flandre Tél : 01 40 37 29 74

Espace Paris Jeunes Davout
Tél : 01 40 33 01 84

Espace Paris Jeunes Taos Amrouche
Tél : 01 42 23 09 10

77 – Seine-et-Marne

CIJ Seine-et-Marne
6 B, quai de la Courtille
77000 Melun
Tél : 01 64 39 60 70
<https://cij77.asso.fr>

Bailly-Romainvilliers Tél : 01 60 42 42 69

Brie-Comte-Robert Tél : 01 60 62 54 91

Bussy-Saint-Georges Tél : 01 64 44 32 16

Chelles Tél : 01 64 26 61 50

Combs-la-Ville Tél : 01 60 60 96 24

Dammarie-les-Lys Tél : 01 64 87 45 04

Dammartin-en-Goële Darmmartin
Tél : 01 60 54 58 60

Lagny-sur-Marne Tél : 01 60 35 92 64

Le Mée-sur-Seine Tél : 01 83 99 99 05

Lésigny Lésigny Tél: 01 64 40 42 84

Lieusaint Tél: 01 64 13 55 83

Lognes Tél: 01 60 05 69 32

Mary-sur-Marne Tél: 01 85 49 03 32

Meaux Tél: 01 83 69 01 93 / 94

Melun Tél: 01 64 09 73 51

Mitry-Mory Tél: 01 64 66 32 53

Nangis Tél: 01 64 01 28 98

Nanteuil-lès-Meaux Tél: 01 60 09 05 08

Ozoir-la-Ferrière Tél: 01 64 43 35 50

Pontault-Combault Tél: 01 70 05 49 62

Roissy-en-Brie Tél: 01 60 28 28 38

Saint-Thibault-des-Vignes

Tél: 01 60 31 73 25

Savigny-le-Temple Tél: 01 64 10 41 40

Torcy Tél: 01 60 05 36 95

Vaires-sur-Marne Tél: 01 64 26 55 35

Vert-Saint-Denis Tél: 01 64 41 89 37

Villeparisis Tél: 01 60 21 49 11

78 – Yvelines

Info Jeunes Yvelines (YIJ)

3 parvis des Sources

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél: 01 34 98 37 05

www.yij78.org

Achères Tél: 01 30 06 77 14

Andrézy Tél: 01 39 74 78 32

Aubergenville Tél: 01 30 95 33 57

Bois-d'Arcy Tél: 01 30 07 18 55

Buc Tél: 06 75 09 21 15

Carrières-sous-Poissy

Tél: 01 34 01 21 97

Chanteloup-les-Vignes

Tél: 01 34 01 10 54

Chatou Tél: 01 34 80 46 51

Conflans-Sainte-Honorine

Tél: 01 34 90 39 54

Élancourt Tél: 01 30 66 45 11

Épône Tél: 06 70 61 97 20

Fontenay-le-Fleury Tél: 01 30 14 15 25

Gargenville Tél: 01 30 98 12 35

Guyancourt Tél: 01 30 44 50 92

Houilles Tél: 01 61 04 42 63

Jouy-en-Josas Tél: 01 39 20 03 39

Les Clayes-sous-Bois

Tél: 01 39 79 39 55

Les Mureaux Tél: 01 30 91 39 34

Limay Tél: 01 34 97 36 90

Mantes-la-Jolie Tél: 01 34 94 02 02

Mantes-la-Ville Tél: 01 30 98 85 83

Marly-le-Roi Tél: 01 39 16 91 62

Maurepas Maurepas Tél: 01 30 66 53 35

Montigny-le-Bretonneux

Tél: 01 30 57 42 40

Poissy Tél: 01 39 22 56 57

Porcheville Tél: 01 30 63 30 80

Rambouillet Tél: 01 30 88 89 61

Sartrouville Tél: 01 39 13 24 11

Trappes Tél: 01 30 16 24 99

Vélizy-Villacoublay Tél: 01 34 58 12 28

Vernouillet Tél: 01 39 11 83 07

91 – Essonne

Athis-Mons Tél: 01 69 54 54 46

Brétigny-sur-Orge Tél: 01 60 84 21 95

Brunoy Tél: 01 70 32 12 40

Chilly-Mazarin Tél: 01 69 34 39 38

Dourdan Tél: 01 60 83 01 47

Draveil Draveil Tél: 01 69 73 12 69

Épinay-sous-Sénart Tél: 01 60 47 87 33

Étampes Tél: 01 69 95 50 00
Étampes Etampes Tél: 01 69 16 17 60
Évry Tél: 01 69 90 79 50
Évry-Courcouronnes Tél: 01 69 91 34 30
Fleury-Mérogis Tél: 01 69 72 19 72
Gif-sur-Yvette Tél: 01 70 56 52 85
Grigny Tél: 01 69 02 46 72
Igny Tél: 01 69 33 22 21
Les Ulis Tél: 01 69 29 34 63
Lisses Tél: 01 69 91 09 43
Longjumeau Tél: 01 69 10 11 91
Massy Tél: 01 60 13 50 07
Montgeron Tél: 01 69 38 97 70
Montlhéry Tél: 01 69 80 68 73
Morsang-sur-Orge Tél: 01 69 04 85 66
Orsay Tél: 01 60 92 58 85
Palaiseau Tél: 01 69 31 59 70
Quincy-sous-Sénart Tél: 01 78 84 04 04
Ris-Orangis Tél: 06 89 86 97 68
Saint-Germain-lès-Arpajon
Tél: 09 67 32 83 32
Saint-Michel-sur-Orge
Tél: 01 69 46 28 13
Savigny-sur-Orge Tél: **01 83 53 83 50**
Verrières-le-Buisson
Tél: 07 64 78 97 35
Vigneux-sur-Seine Tél: 01 69 40 24 66
Villebon-sur-Yvette Tél: 01 69 93 49 23
Viry-Châtillon Tél: 01 69 21 90 76

92 – Hauts-de-Seine

Antony Tél: 01 40 96 73 77
Asnières-sur-Seine Tél: 01 47 92 73 15
Bois-Colombes Tél: 01 84 11 74 48
Boulogne-Billancourt Tél: 01 55 18 61 47
Châtenay-Malabry Tél: 01 55 52 14 02
Châtillon Chatillon Tél: 01 42 31 83 50

Clichy Clichy Information Jeunesse
Tél: 01 47 15 32 28
Colombes Tél: 01 47 60 82 60
Courbevoie Tél: 01 80 03 60 29
Gennevilliers Tél: 01 40 85 49 94
Issy-les-Moulineaux Tél: 01 41 23 83 50
La Garenne-Colombes
Tél: 01 56 05 03 15
Le Plessis-Robinson
Tél: 01 46 01 50 95
Levallois-Perret Tél: 01 47 15 76 80
Malakoff Tél: 01 40 92 76 53
Meudon Tél: 01 41 14 65 37
Montrouge Tél: 01 46 12 72 38
Nanterre Tél: 01 41 37 17 11
Puteaux Puteaux Information Jeunesse Tél: 01 41 02 95 53
Rueil-Malmaison Tél: 01 47 32 82 78
Sèvres Tél: 01 41 14 12 20
Suresnes Tél: 01 47 72 35 73
Suresnes Tél: 01 45 06 41 38
Vanves Tél: **01 41 33 93 76**

93 - Seine-Saint-Denis

Aubervilliers Tél: 01 48 34 81 01
Aulnay-sous-Bois Tél: 01 48 79 63 34
Bondy Tél: 01 71 86 64 30
Clichy-sous-Bois Tél: 01 43 51 83 86
Drancy Tél: 01 48 96 51 10
Épinay-sur-Seine Tél: 01 71 29 19 59
Gagny Tél: 01 56 49 23 47
La Courneuve Tél: 01 49 92 60 75
Le Blanc-Mesnil Tél: 01 48 65 21 66
Le Pré-Saint-Gervais Tél: 01 49 42 70 11
Les Lilas Tél: 01 48 97 21 10
Montfermeil Tél: 01 45 09 64 00
Montreuil Tél: 01 48 70 71 17

Noisy-le-Grand Tél: 01 45 92 58 21
Noisy-le-Sec Tél: 01 49 42 67 11
Romainville Tél: 01 71 86 60 44
Rosny-sous-Bois Tél: 01 48 12 88 50
Saint-Ouen Tél: 01 49 48 14 32
Sevran Tél: 01 41 52 44 71
Stains Tél: 01 71 86 33 90
Tremblay-en-France Tél: 01 41 51 43 94
Villepinte Tél: 01 41 52 53 23

94 - Val-de-Marne

Alfortville Tél: 01 78 68 22 06
Boissy-Saint-Léger Tél: 01 45 69 55 11
Chennevières-sur-Marne
Tél: 07 62 78 11 54
Chevilly-Larue Tél: 01 46 87 97 65
Créteil Tél: 01 42 07 76 55
Fontenay-sous-Bois Tél: 01 49 74 76 81
Fresnes Tél: 01 48 84 57 04
Gentilly Tél: 01 49 86 07 76
Ivry-sur-Seine Tél: 01 49 60 25 32
Le Kremlin-Bicêtre Tél: 01 49 60 55 72
L'Haj-les-Roses Tél: 01 49 08 02 30
Limeil-Brévannes Tél: 01 45 69 98 58
Maisons-Alfort Tél: 01 49 77 80 38
Nogent-sur-Marne Tél: 01 43 24 74 70
Rungis Tél: 01 45 12 80 28
Saint-Maur-des-Fossés
Tél: 01 48 86 05 56
Thiais Tél: 01 48 92 42 55
Villejuif Tél: 01 86 93 31 31
Villeneuve-Saint-Georges
Tél: 01 43 86 39 11
Villiers-sur-Marne Tél: 01 49 41 38 66
Vincennes Tél: 01 71 33 64 40
Vitry-sur-Seine Tél: 01 55 53 21 40

95 - Val-d'Oise

CIJ Val-d'Oise

1 place des Arts
Parvis de la Préfecture
95000 Cergy-Pontoise
Tél: 01 34 41 67 67
<http://cij.valdoise.fr>

Argenteuil Tél: 01 34 23 41 14
Beauchamp Tél: 06 65 73 88 13
Bezons Tél: 01 79 87 64 09
Cergy Tél: 01 34 33 43 45
Cergy-Pontoise Info Jeunes Val-d'Oise Tél: 01 34 41 67 67
Eaubonne Tél: 01 34 27 67 28
Écouen Tél: 01 39 92 33 42
Enghien-les-Bains Tél: 01 34 12 32 53
Ermont Tél: 01 34 44 24 62
Franconville Tél: 01 39 32 66 03
Garges-lès-Gonesse Tél: 01 34 53 31 47
Gonesse Tél: 01 34 45 19 72
Goussainville Tél: 01 39 94 76 00
Herblay Tél: 01 30 40 48 62
Jouy-le-Moutier Tél: 01 34 43 38 48
Louvres Tél: 01 34 31 31 33
Montigny-lès-Cormeilles
Tél: 01 30 26 36 52
Montmagny Tél: 01 39 83 56 33
Montmorency Tél: 01 39 64 66 31
Osny Tél: 06 84 03 73 18
Persan Tél: 01 39 37 46 98
Saint-Ouen-l'Aumône
Tél: 01 82 31 10 43
Sarcelles Tél: 06 60 23 56 54
Taverny Tél: 01 34 18 65 15
Villiers-le-Bel Tél: 01 34 29 28 90

Le guide Trouver un logement – Édition 2024 est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Amandine Touzet (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Réalisation graphique : Anne-Cécile Bobin (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : BlackCAT / iStock

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2024

CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

6/8, rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

4, place du Louvre - 75001 Paris

Tél : 01 44 49 12 00 • www.cidj.com



Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Imprimé en France par DILA

Dépot légal mai 2024 - ISBN 978-2-84 175-222-5



**Orientation, études, emploi, alternance,
job, stage, accès aux droits, santé,
citoyenneté, mobilité internationale...**

Les conseillères et conseillers du CIDJ t'informent :

- **Sans rendez-vous**
à QJ - 4, place du Louvre 75001 Paris
Du mardi au vendredi de 13h à 18h
et le samedi de 13h à 17h
- **Par téléphone** au 01 88 40 81 80
Du mardi au vendredi de 10h à 13h
- **Par tchat** sur cidj.com

